

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 03.06.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit**
Désignation Commerciale M-Bond Curing Agent 10A
Nom Chimique Mélange
N° CAS Mélange
N° EINECS Mélange
No. D'Enregistrement d'REACH Aucune attribué.
- 1.2 Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation**
Utilisation Identifiée Adhésifs.
Utilisations Déconseillées Rien de connu.
- 1.3 Information sur le fournisseur**
Identification de la société
VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD
Stroudley Road
Basingstoke
Hampshire
RG24 8FW
United Kingdom
Téléphone +44 (0) 1256 462131
Fax +44 (0) 1256 471441
Email (personne compétente) mm.uk@vishaypg.com
- 1.4 Tél. d'urgence**
(00-1) 703-527-3887
CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- 2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)**
Acute Tox. 4; H302
Acute Tox. 4; H312
Skin Corr. 1B; H314
Skin Sens. 1; H317
Acute Tox. 2; H330
STOT SE 3; H335
Repr. 2; H361f
- 2.1.2 Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE**
Xn; R21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
C; R34: Provoque des brûlures.
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
T; R23: Toxique par inhalation.
Xi; R37: Irritant pour les voies respiratoires.
Repr. Cat.. 3; R62: Risque possible d'altération de la fertilité.
- 2.2 Éléments d'étiquetage**
Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
M-Bond Curing Agent 10A
- Pictogramme(s) de Danger
  
- Mention(s) d'Avertissement
Danger
- Contient:
2,2'-Iminodi(ethylamine) et Bisphenol A

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 03.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Mention(s) de Danger	H302: Nocif en cas d'ingestion. H312: Nocif par contact cutané. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H330: Mortel par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.
Conseil(s) de Prudence	P201: Se procurer les instructions avant utilisation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P304+P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Autres informations	Aucun
2.3 Autres dangers	Aucun

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
2,2'-Iminodi(éthylamine)	65-75	111-40-0	203-865-4	Aucune attribué	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 2; H330 STOT SE 3; H335
Bisphenol A	25-35	80-05-7	201-245-8	Aucune attribué	Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Repr. 2; H361f

H302: Nocif en cas d'ingestion. H312: Nocif par contact cutané. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H330: Mortel par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

Révision: 2.0 Date: 03.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification CE et Phrases de Risque
2,2'-Iminodi(ethylamine)	65-75	111-40-0	203-865-4	Aucune attribué	Xn; R22 Xn; R21 C; R34 R43 T; R23 Xi; R37
Bisphenol A	25-35	80-05-7	201-245-8	Aucune attribué	R43 Xi; R41 Xi; R37 Repr. 3; R62

T; Toxique, Xi; Irritant, Xn; Nocif. C; Corrosif. R21: Nocif par contact avec la peau. R22: Nocif en cas d'ingestion. R23: Toxique par inhalation. R34: Provoque des brûlures. R37: Irritant pour les voies respiratoires. R41: Risque de lésions oculaires graves. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R62: Risque possible d'altération de la fertilité.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Un traitement auprès d'un ophtalmologue dû à une brûlure caustique éventuelle des yeux peut s'avérer nécessaire.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau à la victime. Ne pas induire de vomissement sauf sur recommandation d'un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. Mortel par inhalation. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de nuire à la fertilité.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue. Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Moyens d'extinction inappropriés: Hydrocarbures Hv.

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager

Révision: 2.0 Date: 03.06.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

- 5.2 **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** l'incendie. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Se décompose en cas d'incendie en dégageant des gaz toxiques: Oxydes d'azote, Aldéhydes, Monoxyde de carbone et Dioxyde de carbone.
- 5.3 **Conseils aux pompiers** Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter de respirer vapeurs.
- 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées.
- 6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
- 6.4 **Référence à d'autres sections** Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- 7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Stocker sous un gaz inerte (ex azote) pour empêcher une entrée d'humidité ou d'air dans le container. Si le container est en partiellement vide le remplir à niveau soigneusement avec un gaz inerte avant de le resceller. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe. Ambiante. Conserver à une température ne dépassant pas (°C): 27 Protéger de l'humidité. Le stockage en vrac s'effectue sous atmosphère d'azote. Conserver à l'écart des: Agents de nitrosation, Agents oxydants forts, bases puissantes, Acides, Aldéhydes, métaux (Cuivre, Aluminium et Zinc et leurs alliages) et composés halogénés
- Température de stockage
Temps limite de stockage
Matières incompatibles
- 7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Adhésifs. Voir Rubrique: 1.2

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 **Paramètres de contrôle**
8.1.1 **Limites d'exposition sur le lieu de travail**

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque:
2,2'-Iminodi(éthylamine)	111-40-0	1	4	-	-	INRS (ED 984)
Bisphenol A	80-05-7	-	10	-	-	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

Révision: 2.0 Date: 03.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

8.1.2	Valeur limite biologique	Non fixé.
8.1.3	PNECs et DNELs	Non fixé.
8.2	Contrôles de l'exposition	
8.2.1	Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation adéquate ou utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.
8.2.2	Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)	Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.
	Protection des yeux/du visage 	Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).
	Protection de la peau 	Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Caoutchouc butyle ou Néoprène. Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.
	Protection respiratoire 	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Système(s) ouvert(s): Porter un appareil respiratoire approprié.
8.2.3	Risques thermiques Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Non applicable. Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
	Aspect	Claire Liquide
	Odeur	Ammoniacale Odeur
	Seuil olfactif	Non disponible.
	pH	Non fixé.
	Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	199°C
	Point d'éclair	102°C [Closed cup/Coupe fermée]
	Taux d'Evaporation	Non fixé.
	Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide
	Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 1.4 Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 9.2
	Pression de vapeur	<1 @ 27°C
	Densité de vapeur	3.56 (Air = 1)
	Densité relative	1.02 g/cm ³ (H2O = 1)
	Solubilité(s)	Le produit est soluble dans l'eau.
	Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
	Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
	Température de décomposition	Non disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 03.06.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 **Méthodes de traitement des déchets** Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux (2008/98/EEC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
- 13.2 **Autres informations** Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 **Numéro ONU** ADR/RID / IMDG / IATA
UN 2927
- 14.2 **Désignation officielle de transport** TOXIC LIQUID, CORROSIVE, ORGANIC, N.O.S. (CONTAINS 2,2'-IMINODI(ETHYLAMINE)
- 14.3 **Classe(s) de danger pour le transport** 8
- 14.4 **Groupe d'emballage** II
- 14.5 **Dangers pour l'environnement** Non classé comme Polluant Marin.
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Voir Rubrique: 2
- 14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** Non applicable
- 14.8 **Renseignements supplémentaires** Aucun

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- 15.1.1 **Règlements de l'UE**
SVHCs
Aucun
- 15.1.2 **Règlements nationaux**
Allemagne
Classe de danger pour l'eau 1
- 15.2 **Évaluation de la sécurité chimique** Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Enregistrement(s) ECHA pré-existant 2,2'-iminodi(éthylamine) (CAS# 111-40-0) et Bisphenol A (CAS# 80-05-7), et Classification(s) harmonisée(s) pour 2,2'-iminodi(éthylamine) (CAS# 111-40-0) et Bisphenol A (CAS# 80-05-7).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange
Acute Tox. 4; H312	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange
Skin Corr. 1B; H314	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Acute Tox. 2; H330	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil
Repr. 2; H361f	Calcul du seuil

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 03.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.